

Pôle culture
Direction musées et patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_195
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

42 - CRÉATION DE TARIFS POUR LES VISITES GUIDÉES ET ATELIERS DANS LES MUSÉES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Les musées municipaux de Cherbourg-en-Cotentin sont au nombre de trois : le musée Thomas Henry (musée de Beaux-Arts), le musée de la Libération (musée d'histoire) et le muséum Emmanuel Liais (muséum d'histoire naturelle, d'archéologie et d'ethnographie). Ces trois musées bénéficient de l'appellation « Musées de France » et sont à ce titre soumis aux dispositions du code du patrimoine, qui impose notamment leur accessibilité au public le plus large et la mise en œuvre d'actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture (code du patrimoine, article L.441-2).

Seuls deux musées sont à ce jour ouverts au public, le musée Thomas Henry et le musée de la Libération. Le muséum Emmanuel Liais fait l'objet d'une fermeture administrative au public depuis 2020, en raison du mauvais état structurel du bâtiment.

En 2022, le musée Thomas Henry et le musée de la Libération ont accueilli 25 420 visiteurs. Cette fréquentation demeure inférieure à celle des années précédant la crise sanitaire de 2020 (35 000 visiteurs/an en moyenne). La tendance est en forte hausse et l'on peut espérer un retour à la normale pour 2023.

TARIFICATION ACTUELLE DES MUSÉES

Le droit d'entrée aux musées fait l'objet d'une tarification, qui a été actualisée pour l'exercice 2023 par décision municipale n° DM_2022_0439_CC. Le droit d'entrée au musée Thomas Henry, plein tarif, est de 6 €, et le droit d'entrée au musée de la Libération, 5 €. Les conditions de gratuité sont larges : sous conditions de ressources, pour les moins de 26 ans et les scolaires, pour les personnes en situation de handicap, et tous les mercredis pour tous. De fait, 3/4 des visiteurs accèdent gratuitement au musée Thomas Henry, et 2/3 des visiteurs accèdent gratuitement au musée de la Libération.

A l'heure actuelle, cette tarification concerne le seul droit d'entrée aux musées. Les activités organisées par la direction des musées et du patrimoine (visites guidées, ateliers...) ne font pas l'objet d'une tarification spécifique. Ces activités sont ainsi accessibles sur simple acquittement du droit d'entrée, et donc majoritairement gratuites.

Cet état de fait constitue un cas unique dans le paysage des musées normands. Il entraîne de nombreuses incohérences tarifaires, qui ne permettent pas de garantir l'équité de traitement entre les visiteurs.

Fort de ce constat et dans le contexte du plan d'économies budgétaires de la collectivité, il est donc proposé la mise en place d'une tarification spécifique pour les visites guidées et animations organisées à destination du public individuel et des groupes.

PROPOSITIONS TARIFAIRES POUR LES ACTIONS CULTURELLES

1. Actions culturelles à destination du public individuel adulte (>16 ans)

Chaque mois, un programme d'animations est accessible sur inscription pour le public individuel adulte : visites guidées thématiques, rencontres, conférences, etc. Chaque animation dure 1h à 1h30 et est conduite par la médiatrice culturelle de la direction des musées et du patrimoine, avec ponctuellement la possibilité d'avoir recours à des intervenants extérieurs.

Il est proposé de fixer, pour ces activités, **un tarif de 7 €**.

Ce tarif comprend le droit d'entrée au musée, la participation à la visite guidée ou à l'atelier, l'utilisation des équipements de confort de visite et, le cas échéant, les fournitures nécessaires à l'atelier.

Afin de favoriser l'égal accès de tous à la culture, et notamment des publics du champ social, les bénéficiaires de la gratuité d'accès aux musées jouiraient également de la gratuité d'accès à ces actions culturelles.

2. Visites guidées et ateliers pour le jeune public individuel hors cadre scolaire (≤16 ans)

Chaque mois, un programme d'animations est accessible sur inscription pour le jeune public : Arty Babies (2-4 ans), Atelier enfant (4-7 ans), Club découverte (8-12 ans). Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable. Chaque animation dure entre 30 min et 1h30 et, est conduite par la médiatrice culturelle de la direction des musées et du patrimoine, avec ponctuellement la possibilité d'avoir recours à des intervenants extérieurs.

Il est proposé, pour ces activités, d'appliquer un tarif de **3 € par enfant participant**, et la gratuité d'accès aux accompagnateurs.

3. Offre pour les groupes

A l'offre pour les individuels s'ajoute une offre à destination des groupes, c'est-à-dire d'un ensemble de personnes dont l'intérêt commun de la visite est défini au préalable avec l'organisateur et la direction des musées et du patrimoine (touristes pris en charge par un tour-opérateur ou par un autre organisme touristique, associations culturelles...). On considère qu'un groupe est constitué a minima de 10 personnes.

Trois cas de figure sont à distinguer :

3.a. Groupes accompagnés de leur propre guide-conférencier

Ces groupes bénéficient d'un droit de visite, comprenant : la réservation d'une date et d'un horaire et la mise à disposition d'équipements de confort de visite (vestiaires, sièges pliables, audiophones).

Il est proposé d'appliquer à ces groupes un **forfait de 40 €**. Ce forfait n'inclut pas le droit d'entrée au musée, qui devra être réglé par les visiteurs composant le groupe selon la tarification en vigueur (pour rappel : tarif réduit à partir de 10 visiteurs, gratuité aux conditions fixées par décision municipale n°DM_2022_0439_CC).

3.b. Groupes accompagnés par un personnel de la direction des musées et du patrimoine

Ces groupes bénéficient d'une prestation de visite guidée, comprenant : la préparation et la réalisation d'une visite guidée sur-mesure en fonction des attentes du groupe, la prise en compte des spécificités de visite (supports visuels, langues étrangères), la réservation d'une date et d'un horaire et la mise à disposition d'équipements de confort de visite (vestiaires, sièges pliables, audiophones).

Il est proposé d'appliquer à ces groupes un **forfait de 70 €**. Ce forfait n'inclut pas le droit d'entrée au musée, qui devra être réglé par les visiteurs composant le groupe selon la tarification en vigueur (pour rappel : tarif réduit à partir de 10 visiteurs, gratuité aux conditions fixées par décision municipale n°DM_2022_0439_CC).

3.c. Groupes scolaires, issus du champ socio-éducatif du territoire de Cherbourg-en-Cotentin, y compris accueils de loisirs ou mécènes, accompagnés par un personnel de la direction des musées et du patrimoine et/ou de l'Éducation Nationale

Pour information, les groupes scolaires représentant 14 % du visitorat des musées.

Il est proposé de maintenir la **gratuité** d'accès pour l'ensemble de ces groupes.

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS

| Visites guidées et ateliers pour le public individuel adulte (>16 ans) | |
|--|--|
| Plein tarif <i>soit 1 € supplémentaire par rapport au droit d'entrée au musée Thomas Henry, et 2 € supplémentaires par rapport au droit d'entrée au musée de la Libération.</i> | 7.00 € comprenant le droit d'entrée au musée, la participation à la visite guidée ou à l'atelier, l'utilisation des équipements de confort de visite et, le cas échéant, les fournitures nécessaires à l'atelier. |
| Gratuité | Bénéficiaires de la gratuité d'accès aux musées, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> o Titulaires d'un avis de non-imposition, bénéficiaires de minima sociaux et demandeurs d'emploi, o Moins de 26 ans et étudiants, o Personnes en situation de handicap et un accompagnateur, o Professionnels de musées, journalistes, enseignants, professionnels de tourisme, o Anciens combattants et vétérans (pour le seul musée de la Libération), o Titulaires d'une invitation émise par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, o Titulaires du PASS Musées, o Titulaires de la carte de membre de la Société des Amis des Musées et des Monuments de Cherbourg et du Cotentin, o Titulaires de la carte du Réseau des Musées de Normandie, o Titulaires de la carte ICOM ou ICOMOS. |
| Visites guidées et ateliers pour le jeune public individuel (≤ 16 ans) | |
| Plein tarif (par enfant participant) | 3.00 € comprenant le droit d'entrée au musée, la participation à la visite guidée ou à l'atelier, l'utilisation des équipements de confort de visite et, le cas échéant, les fournitures nécessaires à l'atelier. |
| Gratuité | Adulte accompagnateur (dans la limite de deux adultes accompagnateurs par enfant). |
| Groupes accompagnés par un guide de la Direction des Musées et du Patrimoine (10 à 40 personnes maximum) | |
| Forfait de 70.00 € comprenant : la réservation d'une date et d'un horaire, la préparation et la conception d'une visite guidée sur-mesure par le guide du musée, la participation à la visite guidée et l'utilisation des équipements de confort de visite. Ce forfait n'inclut pas le droit d'entrée au musée, qui devra être réglé par les visiteurs composant le groupe selon la tarification en vigueur. Pour rappel : tarif réduit à partir de 10 visiteurs, gratuité aux conditions fixées par décision municipale n° DM_2022_0439_CC. | |
| Groupes accompagnés par un guide extérieur au musée (guides interprètes et conférenciers titulaires d'un carte professionnelle, financé par les organisateurs). | |
| Forfait de 40.00 € comprenant : le droit de visite, la réservation d'une date et d'un horaire, l'utilisation des équipements de confort de visite. Ce forfait n'inclut pas le droit d'entrée au musée, qui devra être réglé par les visiteurs composant le groupe selon la tarification en vigueur. Pour rappel : tarif réduit à partir de 10 visiteurs, gratuité aux conditions fixées par décision municipale n° DM_2022_0439_CC. | |
| Groupes scolaires et leurs accompagnateurs, groupes issus du champ socio-éducatif du territoire de Cherbourg-en-Cotentin Accueil enfance, accueils de loisirs, accueil seniors, espaces solidaires, champ médico-social, FJT, Culture / Santé, Culture / Justice, politique de la Ville, etc. | |
| Gratuité | |
| Groupes membres de la SAMMCC (Société des Amis des Musées et des Monuments de Cherbourg et du Cotentin) ou mécènes | |
| Gratuité Suivant les contreparties établies dans les conventions de mécénat. | |

IMPACTS EN TERMES D'ACCESSIBILITÉ ET DE RECETTES

Ces propositions tarifaires ont été construites suite à un parangonnage auprès des principaux musées normands.

Elles ont pour objectif de proposer une offre plus lisible et plus équitable entre les publics, tout en s'alignant sur les prix du marché. Il s'agit toutefois de demeurer attractif pour ne pas freiner la fréquentation d'établissements culturels et favoriser l'accès de tous à la culture, dans un objectif de démocratisation culturelle.

En termes budgétaires, une légère hausse des recettes est attendue en cas d'application de ces nouvelles propositions tarifaires : un prévisionnel de 51 493 € de recettes annuelles, soit une augmentation de 3 027 €.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Le conseil municipal est invité à approuver la création de tarifs spécifiques pour les activités proposées par les musées municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Heure de vote : 17h24 | | Nombre de votants : 53 | |
| <u>Pour</u> : 53 | <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstention</u> : 0 | <u>NPPV</u> : 0 |

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023



ID : 050-200056844-20230630-DEL2023_195-DE